

news



Chères lectrices, chers lecteurs,

Le permis spécial pour les danseuses de cabaret est en fait, pour les femmes qui ne viennent pas des pays de l'UE et ne sont pas hautement qualifiées, la seule possibilité de travailler légalement en Suisse.

Depuis sa fondation en 1985, le FIZ s'investit par des conseils et du lobbying pour la cause des danseuses de cabaret en Suisse. Jusqu'à présent, ce sont des centaines de danseuses qui ont pu être conseillées et encadrées. Rien qu'au cours de l'année passée, le FIZ a aidé 126 danseuses de cabaret connaissant des problèmes de travail, des problèmes juridiques liés à leur séjour, ou des violences sur leur lieu de travail. 14 de ces danseuses étaient victimes du trafic de femmes.

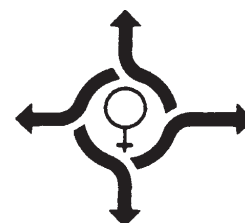
Depuis des années, nous constatons au centre de consultation du FIZ de gros problèmes dans le domaine des cabarets. Il arrive fréquemment que les femmes ne reçoivent p.ex. pas leur salaire ou soient forcées à se prostituer. De ce fait, nous avons réquisitionné l'an passé auprès de l'institut de recherche SFM une étude scientifique sur la situation de vie et de travail des danseuses de cabaret. A partir des résultats, nous avons travaillé sur des solutions pratiques visant à améliorer durablement les conditions de travail des danseuses, et les avons fait paraître dans une de nos publications (p. 5).

Bien que la situation des danseuses de cabaret soit souvent difficile, pour le FIZ, une chose est claire: une suppression du statut des danseuses signifierait que les femmes devraient travailler illégalement dans l'industrie du sexe, ce qui les rendrait encore plus dépendantes et exploitables. C'est pourquoi le FIZ s'engage de manière pragmatique afin que les femmes puissent travailler légalement dans le domaine des cabarets.

En parallèle, il leur faut obtenir davantage de droits, notamment de meilleures conditions d'embauche et la possibilité de changer de branche.

Depuis le début des années 90, le FIZ négocie avec les représentants des cabarets et agences de placement, l'Office fédéral migrations (OFM), et le Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco), de meilleures conditions de travail pour les danseuses. Le nombre de femmes cherchant conseils auprès du FIZ ou d'autres centres de consultation ainsi que le signalement de problèmes et d'irrégularités n'ont toutefois pas diminué. Avec cette Newsletter, nous voulons informer les femmes qui viennent en Suisse en tant que danseuses de cabaret afin qu'elles en sachent davantage sur leurs droits, car seul celui qui connaît ses droits peut se protéger.

Doro Winkler



FIZ
Centre
d'informations
pour les femmes
d'Afrique, d'Asie,
d'Amérique Latine
et d'Europe de l'Est

L'étude SFM

Contrats de travaux préc

L'étude SFM sur les conditions de travail et de vie des danseuses de cabaret en Suisse montre qu'il existe un monde entre les objectifs juridiques et la réalité du travail des danseuses de cabaret.

Ces dernières années, de nouvelles mesures ont sans cesse été introduites afin d'optimiser la protection des danseuses. Cela concerne particulièrement les migrantes provenant d'états extérieurs à l'UE/AELE et détentrices d'un permis L. Les femmes possédant ce permis peuvent travailler dans les cabarets en tant que stripteaseuses pour une durée maximale de huit mois par an, et ont quasi chaque mois un nouvel employeur et donc un nouveau contrat.

Les conditions de travail et de séjour du permis L sont rigoureusement détaillées. Il est p.ex. stipulé de manière explicite dans le contrat de travail que les danseuses n'incitent pas les clients à la consommation d'alcool et ne peuvent proposer aucune prestation sexuelle. Un des résultats les plus importants de l'étude SFM est que malgré ces objectifs juridiques précis, la réalité du travail des danseuses de cabaret est toute autre.

Prestations interdites

Presque toutes les danseuses de cabaret effectuent des activités qui ne sont pas stipulées au contrat ou sont même explicitement interdites. Les heures de travail sont p.ex. en pratique différentes de ce qui est défini contractuellement. De nombreuses femmes travaillent plus longtemps et plus souvent, et ont ainsi des passages sur scène plus courts que mentionnés au contrat.

L'incitation des clients à la consommation d'alcool est également omniprésente dans le domaine des cabarets – bien que cela soit interdit. Les danseuses ont désigné la forte consommation d'alcool comme problème majeur dans leur travail.

«Ce qui figure au contrat et ce que nous faisons sont deux choses différentes, ça n'a rien à voir. Je te le dis, nous ne sommes pas dans le cabaret pour le show, le show, ça n'intéresse personne. Ce qui intéresse, c'est le champagne. Boire du champagne et entraîner les clients, c'est ça, mon vrai travail. C'est la règle, dans les cabarets. Si je fais un bon show mais que je ne bois pas de champagne, je reçois des réclamations et je n'aurai plus de contrat. C'est le business.» (Danseuse d'Ukraine)

Les prestations sexuelles sont d'autres prestations de travail illégales. De nombreuses femmes relatent les diverses prestations sexuelles qu'elles proposent dans les séparées, soit des pièces isolées au sein des cabarets, ou également dans d'autres pièces privées.

«En ce qui concerne le sexe service, c'est notre source principale pour gagner quelque chose. Cela ne vaut pas la peine de ne venir que pour ce salaire.» (Danseuse de Russie)

Ce faisant, la situation des danseuses peut se compliquer, car en offrant ces prestations additionnelles, les femmes commettent un délit et peuvent par conséquent faire l'objet de pressions.

Les irrégularités sont également fréquentes en matière de paiement des salaires. Le salaire net minimum légal s'élève selon les cantons de 2200 à 2300 francs. Vu le coût de la vie en Suisse, cela est très peu. Presque toutes les danseuses ont admis percevoir un salaire inférieur à celui défini au contrat.

La danseuse suivante explique comment il lui est arrivé de recevoir un salaire inférieur à celui convenu: «J'ai d'abord signé le bulletin de salaire, et ensuite, l'argent était dans une enveloppe. Ce n'est qu'après que j'ai vérifié, et à l'intérieur, il y avait 800 francs de moins. Qu'est-ce que je pouvais faire – j'avais déjà signé.» (Danseuse de la République Dominicaine)

Causes

Un des gros problèmes est le faible niveau d'information des danseuses en matière de travail. Pour pouvoir se protéger, il faut connaître ses droits et devoirs. L'étude montre que les danseuses sont souvent mal ou pas assez informées sur les conditions concrètes de travail et les termes du contrat.

Arrivent en deuxième position les difficultés à imposer la loi en vigueur. Le contrôle effectué par la plupart des cantons dans le domaine des cabarets n'est que réactif. Cela signifie que pour que les autorités réagissent par un contrôle ou des sanctions, elles doivent préalablement avoir été informées d'infractions à

la loi. Mais dans la mesure où les autorités ne sont que rarement informées de tels problèmes, elles effectuent donc peu de contrôles. Un modèle proactif entraînerait les autorités à contrôler de leur chef si les cabarets respectent les lois.

A cela s'ajoutent deux facteurs importants: pour beaucoup de danseuses, les prestations additionnelles ne sont pas perçues comme négatives. En fin de compte, elles sont venues en Suisse parce qu'elles espéraient y faire de l'argent. Ainsi, certaines femmes sont prêtes à offrir ces prestations additionnelles car elles peuvent réaliser un gain financier. Une danseuse d'Ukraine déclare clairement: «Pour gagner plus d'argent, en réalité je ne trouve pas ces irrégularités si graves.»

D'autre part, les gérants de cabarets, les agences et les clients exercent également des pressions sur les femmes. Quelques danseuses de cabaret se trouvent dans une situation forcée qui les pousse à fournir de telles prestations additionnelles. Lorsqu'on leur demande s'il leur est déjà arrivé d'être forcées d'accomplir des prestations autres que celles convenues dans le contrat, plus de la moitié des femmes interrogées répondent «oui». 56 pour cent des femmes ont déclaré avoir déjà été poussées à consommer de l'alcool dans le cadre de leur travail.

Les danseuses de cabaret ont également souvent rapporté qu'elles devaient craindre des réductions de salaires si elles n'atteignaient pas un certain chiffre d'affaires avec le champagne. Presque un tiers des femmes ont rapporté avoir été forcées à aller dans une séparée – donc à se prostituer. Mais la majorité des fem-

mes se trouvent entre ces deux pôles. Pour elles, la situation vue de l'extérieur montre une coexistence entre leurs intérêts économiques personnels et la pression.

Les danseuses ne sont pas toutes égales devant cette situation difficile. Les «nouvelles» danseuses – c'est à dire celles qui migrent pour la première fois – sont spécialement vulnérables. Elles n'en savent que peu sur les réelles conditions de travail et leurs droits, n'ont pas encore pu se construire de réseau de soutien, et risquent ainsi particulièrement d'être soumises à la pression et à l'exploitation.

Permis et protection

L'objet de l'étude était aussi la question de savoir si les femmes ayant un permis de travail plus sûr – c-à-d. les femmes des pays de l'UE/AELE ainsi que les danseuses possédant un permis de séjour annuel – ou un permis d'établissement (permis B ou C) – avaient en cas de problèmes plus de possibilités pour se protéger que les femmes avec des autorisations de séjour précaires (permis L), qui sont liées à leur employeur.

Les données montrent que tous les types de permis à long terme auxquels sont liés davantage de droits sont aussi assortis d'un potentiel de protection plus élevé, ce qui derechef entraîne une meilleure situation de travail pour la femme. Les femmes provenant d'états de l'UE/AELE et les femmes avec un permis B ou C ont plus de ressources que les femmes avec un permis L. Les danseuses «expérimentées» détenant un permis L sont à nouveau dans une meilleure situation que des danseuses ayant récemment migré et ayant ce même permis. Les danseu-

ses de cabaret qui travaillent sans permis légal de travail et de séjour sont soumises aux pires conditions et ont peu de possibilités de s'en protéger. Le type de permis a donc une influence directe sur le degré de précarité du travail.

Faits

Les conditions de travail et de vie des danseuses de cabaret en Suisse sont très précaires. Cela signifie que la sécurité sur le lieu de travail est faible, que les femmes ont peu d'influence sur le contrôle de la situation de travail, que les conventions de protection sont insuffisantes, et que le travail n'est pas par essence sécurisé. Une amélioration de la situation ne pourra toutefois pas être atteinte par un accroissement ou une précision de la réglementation, mais uniquement en octroyant plus de droits aux danseuses.

Fabienne Stants et Janine Dahinden

Basé sur un article dans la circulaire N° 39 du FIZ, édité par Doro Winkler et Susanne Bachmann.

Plus de droits pour de meilleurs conditions de travail et de

Rajouter des mesures de protection et raffermir les contrôles ne suffirait cependant pas à pallier à la précarité des conditions de travail et de vie des danseuses de cabaret. Si les danseuses de cabaret doivent être protégées efficacement des irrégularités et de l'exploitation, il leur faut obtenir davantage de droits.

Les conditions de travail et de vie des danseuses de cabaret sont précaires – malgré un flot de règles et d'instructions visant à les protéger. Une consommation d'alcool élevée, la précarité du statut du séjour, l'insécurité sur le lieu de travail, l'obligation de fournir des prestations sexuelles, les irrégularités relatives aux salaires, mais aussi des événements douteux dans les agences de placement pèsent sur le travail au quotidien et la situation de vie de nombreuses danseuses. Partant de ces résultats de l'étude SFM, le FIZ a développé des propositions d'amélioration en collaboration avec d'autres organisations d'intérêt de ProCoRe*.

Pour le maintien du statut particulier des danseuses de cabaret

Malgré la situation précaire, ProCoRe et le FIZ sont pour le maintien des permis de séjour de courte durée pour les danseuses de cabaret issues des états tiers. En effet, comparé à l'illégalité, un permis a une fonction protectrice certaine pour les femmes. **Mais il est urgent que davantage de droits soient accordés aux danseuses de cabaret. Leur position doit être renforcée. Ce n'est qu'ainsi qu'elles pourront être protégées durablement des abus et de l'exploitation.**

De meilleures conditions de séjour pour les danseuses

Afin de renforcer la position des danseuses de cabaret, il est important de leur permettre d'accéder à des conditions de vie plus sûres, qui ne les rendraient pas directement dépendantes de leur employeur. C'est pourquoi il est indispensable de leur octroyer un permis de séjour pour la durée maximale possible de leur présence en Suisse, indépendamment de leur employeur. De même durant cette période, elles devraient avoir la possibilité de pouvoir changer de lieu de travail ou de branche. Pourtant, la nouvelle loi fédérale restrictive sur les étrangers qui entrera en vigueur en 2008 ne prévoit pas de permis de séjour indépendants.

Suppression de l'interdiction de prostitution

L'interdiction de prostitution pour les danseuses de cabarets dotées d'un permis L - le permis de séjour de courte durée - devrait être abrogée. Cela devrait garantir leur indépendance. Les danseuses de cabaret doivent être en mesure de fournir cette prestation librement. Elles ne peuvent être contraintes par contrat à accomplir des actes sexuels. Cette exigen-

ce n'est pas non plus inscrite dans la nouvelle loi fédérale sur les étrangers.

Suppression du modèle d'alcool

Pour que les danseuses de cabaret ne soient pas forcées à consommer de l'alcool durant le travail, mettant ce faisant leur santé en danger, il faut changer la logique économique régissant actuellement les affaires des cabarets. Cela signifie que les recettes des cabarets ne devraient plus dépendre uniquement du chiffre d'affaires découlant des volumes d'alcool. Une des solutions possibles serait d'augmenter les entrées vis-à-vis des clients, ou que les clients paient à la durée passée avec une danseuse de cabaret.

Une meilleure information

Les femmes fraîchement immigrées doivent être informées de leurs droits, obligations et des risques possibles par le biais d'un entretien informatif auprès des consulats et ambassades suisses, et bénéficier d'une formation obligatoire des danseuses dans les cantons. Les offres de conseil et de soutien doivent aussi leur être signalées. En Suisse, des travailleurs sociaux doivent pouvoir rendre visite aux danseuses dans les cabarets et leur indiquer droits, obligations et offres de conseils existants. Les gérants doivent laisser accéder ces personnes aux danseuses au sein des cabarets.

Un meilleur contrôle des agences de placement

Les agences suisses doivent embaucher les femmes directement dans leur pays d'origine. Elles doivent garantir et s'engager par écrit auprès des autorités déli-

séjours

vrant le permis à ce que les danseuses ne paient pas de double provision (en supplément des 8 pour cent autorisés pour le cachet brut d'une danseuse, et perçus par l'agence). La procédure actuelle de permis ne devrait pas uniquement se cantonner à la détentrice de la patente. Elle devrait également être étendue aux collaborateurs et collaboratrices des centres de consultation des agences dans le pays et à l'étranger.

Pratique de contrôle proactif par les autorités

Les autorités doivent orienter la pratique de contrôle vers un modèle proactif. Chaque canton devrait nommer une instance de contrôle responsable pour tous les domaines (contrôle du gérant, versement de salaire, conditions de travail etc.). En outre, il convient de définir des sanctions qui seront imposées en cas de désagréments ou de problèmes.

Perspective

Nous avons présenté ces exigences à différentes manifestations et réunions. Durant l'année, nous allons également porter les propositions d'amélioration au coeur des négociations au moyen de pressions politiques, et espérons pouvoir ainsi améliorer la situation.

Marianne Schertenleib
Doro Winkler

*ProCoRe (Prostitution – Collectif – Réflexion) est le réseau suisse d'organisations, projets et personnes privées qui représentent les intérêts des travailleuses et travailleurs dans le domaine du sexe. Contact: procore@tiscali.ch



L'étude SFM et notre publication

Ce sont les interviews de 70 danseuses de cabaret qui sont au centre de l'étude SFM. Les questions ont été majoritairement posées dans la langue maternelle des femmes. Les danseuses interrogées proviennent de 11 états différents, une majorité d'entre elles vient de l'Europe de l'Est.* L'étude rassemble de plus des interviews avec 30 expertes et personnes clé. Parmi elles se trouvaient des représentantes d'autorités cantonales et nationales, ainsi que des acteurs en contact direct avec les danseuses, ou des collaboratrices de centres de consultation et des propriétaires de cabarets. L'étude s'est tout d'abord intéressée aux conditions générales dans lesquelles vivent et travaillent les danseuses de cabaret. Ensuite, la pratique dans le travail au quotidien a été comparée aux objectifs juridiques. Par ailleurs, il a été recherché s'il y avait un rapport entre le statut du séjour et la protection des danseuses.

Janine Dahinden und Fabienne Stants:
«Arbeits- und Lebensbedingungen von Cabaret-Tänzerinnen in der Schweiz»
(Conditions de travail et de séjours des danseuses de cabaret en suisse).
SFM, 2006; seulement en allemand



A partir des résultats, nous avons travaillé sur des solutions pratiques visant à améliorer durablement les conditions de travail des danseuses, et les avons fait paraître dans une de nos publications. Charlotte Spindler, Marianne Schertenleib:
«Champagne, strass et travail précaire».
FIZ, 2006; en français, allemand et italien

* Brésil, Bulgarie, Allemagne, République dominicaine, Lettonie, Maroc, Moldavie, Roumanie, Russie, Thaïlande et Ukraine.

Boire du champagne à n'en plus pouvoir

Les expériences d'une danseuse de cabaret en Suisse

Julia* a trente ans et vient de Russie. Après le baccalauréat, elle a commencé des études de langues dans une haute école privée. «C'est cher», déclare-t-elle. «Mes parents ne pouvaient pas me donner d'argent; c'est comme ça que déjà dans mon pays, je gagnais ma vie grâce au striptease.» Comme de nombreuses danseuses d'Europe de l'Est, Julia s'est fait recruter en Suisse.

«L'agence que j'ai contactée a tout réglé pour moi, et j'ai pu récupérer les papiers à l'ambassade suisse. Mais là-bas, personne ne nous a dit quels étaient nos droits et obligations en Suisse. Avec deux employés travaillant pour l'ambassade et 100 demandes de visas, il ne restait pas beaucoup de place pour une conversation!»

Une petite ville de Suisse était la première station, la suivante, un quartier chaud de Zurich. Les intérieurs étaient toujours semblables: partout du kitsch, des petites tables et la scène avec la perche à laquelle les femmes dansaient. «Le plus dur, c'était d'être nouvelle et de ne pas connaître la langue; on ne sait rien sur les conditions de travail», raconte Julia. Une fois, à la fin du mois, le propriétaire d'un cabaret n'a rien versé, et a raconté Dieu sait quoi sur des déductions. A d'autres endroits, elle a été loyalement traitée. Elle pouvait y faire son show normalement et n'avait pas à inciter les hommes à boire.

«Le problème principal, c'est le champagne», déclare Julia. «C'est vrai que je savais qu'en Suisse, on doit boire du champagne, mais pas que les cabarets

vivaient du chiffre d'affaires réalisé grâce à la quantité de champagne: la bouteille coûte entre 500 et 700 francs. La plupart des femmes n'aiment pas particulièrement boire du champagne, mais tu dois boire. Parfois, tu arrives à renverser le champagne quelque part, mais certains clients s'en rendent compte et se mettent en colère. Ensuite, ils ne veulent pas payer et à la fin, les 500 francs sont retirés de ton salaire. Dans le pire des cas, le propriétaire menace de ne pas renouveler le contrat. Du coup, à la fin du mois, tu te retrouves sans engagement et sans logement.» Cela n'étonne pas Julia, qu'il n'y ait pas plus de femmes qui se révoltent. «C'est quelque chose de très profond, la méfiance envers les autorités et la police.» Elle s'est personnellement défendue contre un chef, avec succès. Mais à cause de ça, elle s'est fait des ennemis. Aujourd'hui encore, elle craint les gens du milieu des cabarets.

Julia n'aurait jamais imaginé que de telles conditions de travail régnaient en Suisse. Elle trouve qu'il serait mieux que les danseuses puissent travailler à leur

propre compte. Des droits d'entrée seraient préférables à des pourboires sur chiffre d'affaires, pense Julia. «Selon la prestation et le temps que le client passe avec la danseuse, on pourrait vendre des billets de couleur différente. Les plus chers seraient bien entendu les séparées ou l'hôtel. Après la fermeture, les danseuses peuvent se faire payer leur part en liquide par le manager. A Hong-kong et dans d'autres pays asiatiques, c'est comme ça que cela se passe.»

En ce qui la concerne, elle a laissé le monde des cabarets derrière elle. Elle étudie aujourd'hui l'économie à l'université et voudrait travailler plus tard pour une organisation ou une entreprise internationale. Elle gagne sa vie avec un emploi de secrétaire à temps partiel.

Charlotte Spindler

D'après: WOZ N° 34 du 24.8.2006

*Les données personnelles sont restées anonymes.

Newsletter 10

Décembre 2007

FIZ – Centre d'informations pour les femmes
d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe de l'Est
Badenerstr. 134, 8004 Zurich, Suisse
Tél: ++41 44 240 44 22
Fax: ++41 44 240 44 23
www.fiz-info.ch
contact@fiz-info.ch
CCP: 80-38029-6

Rédaction: Doro Winkler, Susanne Bachmann
Traduction: Françoise Strassburg – Noir sur Blanc Traduction
Layout: Detlev Bruggmann
Impression: Ropress